



Rompre avec la violence sexuelle



RÔLE DU SPVM EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE ET DE DÉLINQUANCE SEXUELLE



Le mandat de l'Équipe des agressions sexuelles est de résoudre les enquêtes portant sur des agressions sexuelles commises sur le territoire de Montréal.

Le mandat de l'Équipe de surveillance des délinquants sexuels est d'assurer le suivi des conditions des auteurs d'infraction d'ordre sexuel et de procéder à l'enregistrement annuel de ceux-ci au Registre national des délinquants sexuels lorsque la loi l'impose.



QU'EST-CE QU'UNE INFRACTION D'ORDRE SEXUEL ?

L'agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, commis par une personne envers une autre, sans le consentement de cette dernière.

Il existe d'autres infractions d'ordre sexuel comme, par exemple, les actions indécentes, le voyeurisme et l'exhibitionnisme. Ces infractions ne constituent pas une agression sexuelle.

Les infractions d'ordre sexuel sont des **actes criminels**.



EXEMPLES D'INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL INTERDITS PAR LA LOI

Empoigner, tripoter, taper ou toucher les parties intimes sans le consentement de l'autre.

Embrasser une autre personne sans son consentement.

Montrer ses parties génitales ou se masturber en public devant quelqu'un.

Espionner quelqu'un dans son intimité ou tenter de voir les parties intimes, les fesses ou les seins d'une personne.

Posséder, produire ou distribuer de la pornographie juvénile ou y accéder.

CONSENTEMENT

Le consentement, c'est l'accord volontaire entre partenaires de participer à une activité de nature sexuelle.

Le consentement
doit être

R É E L*

Réversible

Vous pouvez changer d'idée à n'importe quel moment, et votre choix se doit d'être respecté.

Éclairé

Vous devez savoir précisément ce qui va se passer et ce à quoi vous acceptez de participer. Votre consentement n'est valide que pour l'activité à laquelle vous avez consenti, à ce moment précis.

Enthousiaste

Vous devez être pleinement en accord et à l'aise par rapport à ce qu'on vous propose.

Libre

Vous êtes la seule personne qui peut décider de consentir ou non. Votre consentement n'est pas libre si on vous met de la pression, si on insiste, si on vous menace ou si on utilise la force.

* Source: Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

EXEMPLES DE CAS OÙ LE CONSENTEMENT N'EST PAS VALIDE :

- ⊘ La personne est intoxiquée (alcool, drogue).
- ⊘ La personne est inconsciente ou en état de sommeil.
- ⊘ La personne change d'avis, manifeste son inconfort ou dit non.
- ⊘ La personne ne manifeste pas explicitement son consentement, par ses gestes ou ses paroles.
- ⊘ Une personne utilise la manipulation, le chantage ou des menaces.

La prévention des violences sexuelles passe inévitablement par l'éducation à des **relations saines et égalitaires** entre personnes.

Le silence ou l'absence d'un refus ne sont pas un consentement.

Le consentement ne peut être obtenu si la personne qui agresse est en position de confiance, de pouvoir ou d'autorité.



VOS ACTIONS ONT DES RÉPERCUSSIONS SUR LES VICTIMES

Isolement

Perte d'intimité

Perte d'intérêt

Honte / perte d'estime de soi

Peur / anxiété

Dépression

Idéations suicidaires

REGISTRE NATIONAL DES DÉLINQUANTS SEXUELS

Si vous êtes reconnu coupable d'une infraction d'ordre sexuel, une peine d'emprisonnement peut s'imposer. De plus, en étant reconnu coupable, vous vous exposez à avoir des obligations en vertu de la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* (LERDS). Vous pourriez avoir à vous inscrire annuellement au Registre national des délinquants sexuels.

Le Code criminel définit les infractions sexuelles désignées pour lesquelles une ordonnance d'inscription au Registre national des délinquants sexuels peut être rendue par un juge, notamment :

Contact sexuel | Incitation à des contacts sexuels

Exploitation sexuelle | Bestialité

Pornographie juvénile | Exhibitionnisme

Agression sexuelle | Inceste

Agression sexuelle armée | Leurre

Agression sexuelle grave

Le Registre national des délinquants sexuels est utilisé pour aider les services de police à prévenir les crimes de nature sexuelle et à enquêter sur ceux-ci, tout en respectant la Charte canadienne des droits et libertés. (Source : justice.gc.ca.)

Si vous avez une ordonnance en vertu de la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (LERDS) et que vous habitez à Montréal, vous devez faire votre inscription en personne en prenant rendez-vous par téléphone au 514 280-8503 ou en écrivant à l'adresse rvregistre@spvm.qc.ca, et ce, pour autant d'années qu'il est précisé sur votre ou vos ordonnances (10 ans, 20 ans ou à vie). Si votre lieu de résidence se situe hors de Montréal, communiquez avec la Sûreté du Québec au 1 866 958-4636.



VOUS CROYEZ AVOIR UNE PROBLÉMATIQUE ? DEMANDEZ DE L'AIDE.

Centre d'intervention en délinquance sexuelle (CIDS)

Offre des services aux adultes ou adolescent-e-s, de toute identité de genre, ayant ou non commis un délit sexuel et aux personnes aux prises avec des fantasmes déviants sans passage à l'acte.

579 641-3941
cidslaval.com

Ça suffit

Offre des services aux adultes ou adolescent-e-s de toute identité de genre vivant une souffrance liée à des fantasmes sexuels envers des mineurs, avec ou sans passage à l'acte.

1 844 654-3111
casuffit.info

Groupe Amorce

Offre des services pour les délinquants sexuels, judiciarisés ou non; les consommateurs de pornographie juvénile ainsi que les hommes sexuellement attirés par les jeunes (sans passage à l'acte).

514 355-8064
groupeamorce.com

RESSOURCES GÉNÉRALES

Centre de référence du Grand Montréal:

514 527-1388

Suicide action:

1 866 APPELLE (1 866 277-3553); texto au 535353

Tel-aide:

514 935-1101

Tel-jeunes:

1 800 263-2266; texto au 514 600-1002; Ch@t

Jeunesse, J'écoute:

1 800 668-6868 (24 h/24); texto au 686868